

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Information et permis	No SD SD-2023-1456						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-12989 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : URB-2023-1150 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-03-29 Date CM souhaitée : 2023-04-04								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> No règlement : L-12989 Titre du règlement : modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes Requérant : Service de l'urbanisme </div> <div style="width: 45%;"> Type de règlement : Statutaire Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Approbation externe : Non </div> </div> Consultation publique : Non Lettre d'invitation : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021-08-10</td> <td>CM-20210810-736</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12805</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement L-12805 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes et remplaçant le Règlement L-5057 et ses amendements. <div style="text-align: center;">ADOPTÉ</div> (SD-2021-3347)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-08-10	CM-20210810-736	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12805
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-08-10	CM-20210810-736	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12805						

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Information et permis	No SD SD-2023-1456
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Il est proposé de modifier le règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes pour y ajouter des obligations en matière d'infiltration en exigeant pour certain type de travaux, l'aménagement d'un ouvrage de biorétention.</p> <p>Cette modification s'inscrit dans l'orientation gouvernementale québécoise et pancanadienne en faveur de l'assainissement des eaux et de la réduction des rejets d'eaux usées dans l'environnement captées par les services municipaux.</p> <p>Le système d'égout sanitaire de la Ville est en situation de surcharge plusieurs fois par année et lorsqu'une telle situation se présente, la Ville doit rejeter dans l'environnement l'excédent d'eau captée par le réseau sans que ces eaux usées soient traitées.</p> <p>Il est donc requis de limiter l'apport des eaux pluviales qui seront générées par les projets de développement immobilier dans le réseau d'égout et ce, afin atteindre les objectifs fixés par le gouvernement québécois de réduction et de minimisation de rejets.</p> <p>Pour ces raisons et dans un contexte d'urbanisation et de changements climatiques qui affecte la capacité des infrastructures municipales de la Ville de Laval, il est nécessaire d'introduire de nouvelles pratiques de gestion optimale des eaux pluviales, par une infiltration des eaux dans le sol au moyen d'ouvrages de biorétention qui seront aménagés sur les terrains privés. Ces ouvrages de biorétention permettront de réduire grandement l'impact hydrologique du développement urbain et contribueront à réduire le volume des eaux de ruissellement rejetées dans les infrastructures municipales.</p> <p>Cette modification s'inscrit également dans la vision du nouveau Code de l'urbanisme adopté récemment. Cette nouvelle réglementation comprend plusieurs nouvelles dispositions liées à l'environnement et au développement durable qui auront un impact positif sur la gestion des eaux pluviales, notamment avec l'obligation de verdissement des terrains, l'ajout d'aménagements paysagers de qualité et l'aménagement de toitures vertes. Ces exigences favoriseront la rétention et la biorétention des eaux sur les terrains privés.</p> <p>De plus, il est également proposé de modifier plusieurs dispositions du règlement L-11870 afin de tenir compte de l'abrogation du règlement L-2000 par le règlement CDU-1 entré en vigueur l'automne dernier, notamment par l'ajustement des références aux règlements abrogées (L-2000, L-9500, L-9501, etc.) et de certaines expressions qui ne sont plus utilisées dans le CDU.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de Règlement numéro L-12989 ; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-12989; - Adoption du Règlement numéro L-12989 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-12989. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1).</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Information et permis	No SD SD-2023-1456
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12989 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes.</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-12989 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12989 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes.</p>		